Informations de base

1997/0281(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord CE/Mexique: accord intérimaire de commerce, mise en oeuvre de l'accord de partenariat et coopération **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes **Zone géographique** Mexique	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MIRANDA DE LAGE Ana (PSE)	25/07/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE)	09/12/1997
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2111	1998-06-29
Affaires générales	2057	1997-12-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0525	Résumé
16/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1998	Vote en commission		Résumé

23/04/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0156/1998	
12/05/1998	Débat en plénière		
29/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0281(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/09671

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0156/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0003	23/04/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0269/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0079-0099	13/05/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	11619/1/1997	05/03/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	11620/1/1997	05/03/1998	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0525 JO C 356 22.11.1997, p. 0028	21/10/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 1998/0504 JO L 226 13.08.1998, p. 0024 Résumé

Accord CE/Mexique: accord intérimaire de commerce, mise en oeuvre de l'accord de partenariat et coopération

1997/0281(AVC) - 29/06/1998 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté et le Mexique. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil 98/504/CE relative à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté, d'une part, et les Etats-Unis mexicains, d'autre part. CONTENU : l'accord intérimaire vise à permettre d'accélérer la mise en oeuvre des dispositions commerciales et connexes de l'accord de partenariat commercial, de coordination politique et de coopération signé à Bruxelles le 8 décembre 1997 entre la Communauté et ses Etats membres et le Mexique (AVC97289). De multiples déclarations unilatérales et bilatérales viennent compléter l'interprétation de l'accord, notamment concernant: -le respect de la clause "droits de l'homme" de l'accord, côté mexicain, -l'application des règles de concurrence européennes et de certaines conventions internationales touchant à la propriété intellectuelle, côté communautaire, -le respect de certaines règles internationales en matière de pêche et de transport maritime, bilatéralement. La mise en oeuvre anticipée de cet accord donnera aux parties la possibilité d'engager des négociations en vue de réaliser le plus rapidement possible la libéralisation des échanges voulue par l'accord principal. Une déclaration annexée à l'accord s'emploie à décrire la procédure qui menera à la conclusion de ces négociations et du calendrier de libéralisation des biens et des services qui lui est lié. A plus brève échéance, le Conseil et Comité conjoints chargés de gérer l'accord et de mener à bien les négociations de libéralisation seront institués. ENTREE EN VIGUEUR : 01.07.1998.

Accord CE/Mexique: accord intérimaire de commerce, mise en oeuvre de l'accord de partenariat et coopération

1997/0281(AVC) - 21/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion d'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et le Mexique, d'autre part. CONTENU : la proposition vise à adopter un accord intérimaire permettant d'accélérer la mise en oeuvre des dispositions commerciales et connexes de l'accord de partenariat commercial, de coordination politique et de coopération paraphé le 23 juillet 1997 entre la Communauté et ses Etats membres et le Mexique (AVC97289) qui relèvent de la compétence de la Communauté. Cette mise en oeuvre anticipée donnera aux parties la possibilité d'engager des négociations en vue de réaliser le plus rapidement possible la libéralisation des échanges voulue par l'accord principal.

Accord CE/Mexique: accord intérimaire de commerce, mise en oeuvre de l'accord de partenariat et coopération

1997/0281(AVC) - 13/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant la recommandation de Mme Ana MIRANDA DE LAGE (PSE, E), le Parlement européen donne un avis conforme à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté et le Mexique.

Accord CE/Mexique: accord intérimaire de commerce, mise en oeuvre de l'accord de partenariat et coopération

1997/0281(AVC) - 05/03/1998 - Document annexé à la procédure

Dans un document de base complémentaire, le Conseil propose le texte de l'Acte final de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement, signé par les parties le 08.12.1997 à Bruxelles, tel que mis au point par les juristes-linguistes. Ce texte comporte également toutes les déclarations communes et unilatérales des parties relatives : -à l'interprétation de l'article 2 de l'accord (fixation d'un calendrier et des modalités pour la réduction bilatérale progressive des obstacles au commerce des biens et des services), -à la mise en place progressive de la libéralisation globale des échanges, -à l'interprétation de l'article 5 de l'accord sur l'application des règles communautaires relatives à la concurrence loyale.